

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

HAUTE-SAVOIE



Mémo frontaliers

Votre couverture assurance maladie prévoit, pour vous-même et vos ayants-droit, la prise en charge des soins en cas de maladie ou de maternité en France, selon les mêmes conditions et taux de remboursement que les autres assurés sociaux. Une carte Vitale vous sera délivrée ainsi que pour tous vos ayants-droit de 16 ans et plus.

Pensez-y, si ce n'est déjà fait :

- Vous avez la possibilité de souscrire une complémentaire santé afin de couvrir la partie des frais restant à votre charge.
- Pour bénéficier du parcours de soins coordonnés et obtenir le meilleur remboursement sur vos frais de santé, vous devez choisir un médecin traitant.
- En ouvrant votre compte sur ameli.fr, vous pouvez suivre le versement de vos prestations, télécharger vos attestations, commander votre carte Vitale, gérer vos données personnelles et communiquer par email avec votre Caisse.
- Grâce à votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM), vous pouvez bénéficier de la dispense d'avance des frais pour vos soins d'urgence en Suisse en cas d'hospitalisation. Commandez-la à la CPAM, via votre compte [ameli](https://ameli.fr) ou au 36 46 (service gratuit + prix de l'appel).
- Ouvrez votre Dossier Médical Partagé sur dmp.fr et conservez vos informations de santé en ligne.

RAPPELS



- **Les soins liés à un accident, professionnel ou de la vie privée sont couverts par une assurance accident suisse, souscrite via votre employeur en fonction de son secteur d'activité. Déclarez systématiquement l'accident à votre employeur suisse et n'utilisez pas votre carte Vitale pour la prise en charge de ses soins réalisés en France.**
- **Les soins lourds programmés en Suisse** (hospitalisations, scanners, IRM...) doivent faire l'objet d'un accord préalable pour être pris en charge par la CPAM sur la base d'un certificat médical du médecin traitant adressé au Service Médical à l'attention du Médecin Conseil. Il doit mentionner les raisons pour lesquelles les soins doivent être réalisés en Suisse, le type et la fréquence des soins ainsi que le lieu où ils seront dispensés.
- **La prise en charge des soins en Suisse diffère pour le travailleur frontalier et ses ayants-droit.**
- **Pour les ayants-droit, seuls les soins d'immédiate nécessité survenus sur le territoire suisse sont pris en charge par la CPAM.**
- **Si vous travaillez en France et en Suisse ou que vous êtes indemnisé par Pôle emploi et que vous exercez également une activité en Suisse, il convient de prendre contact avec la CPAM au 36 46 (service gratuit + prix de l'appel) afin que l'on puisse vous informer des conséquences sur votre protection sociale.**

Contacts

Pour les questions relatives au calcul des cotisations, à la gestion de la déclaration de revenus et au recouvrement des sommes dues, votre interlocuteur est le Centre National des Travailleurs Frontaliers Suisses (CNTFS) joignable au 0810 007 713 (service 0,05€/min + prix de l'appel) ou sur le site www.urssaf.fr.

Pour les questions relatives à l'affiliation ou la radiation de l'assurance maladie française, ou à la prise en charge des frais de santé, vous pouvez contacter la CPAM au 36 46 (service gratuit + prix de l'appel).